

# DECISION n° 2025.09

Annule et remplace la décision n° 2024.33

**SUBVENTION – CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE – AIDE A L'INVESTISSEMENT**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** le projet d'extension de la crèche ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par la CAF au titre de l'aide à l'investissement ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 14-02-2025

Et publication le :

18-02-2025

Le Maire,



## DECIDE

**Article 1 :**

De solliciter le concours financier de la CAF au titre de l'aide à l'investissement conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
<b>DEPARTEMENT</b>			
CDAS	100 000.00 €	37.00%	
<b>AUTRES FINANCEURS PUBLICS</b>			
CAF	96 000.00 €	35.52%	Plafond de 8 000 €/place créée
<b>Sous-total 1</b>	<b>196 000.00 €</b>	<b>72.53%</b>	
<b>Fonds propres</b>	<b>74 247.83 €</b>	<b>27.47%</b>	
<b>Sous-total 2</b>	<b>74 247.83 €</b>	<b>27.47%</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>270 247.83 €</b>	<b>100.00%</b>	

**Article 2 :**

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le 13 février 2025

Le Maire

Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*